

Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme

François Houle

Volume 31, numéro 2, automne 1999

Citoyenneté et identité sociale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/001354ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/001354ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (imprimé)

1492-1375 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Houle, F. (1999). Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 101–123.
<https://doi.org/10.7202/001354ar>

Résumé de l'article

Ce texte analyse les transformations depuis 1971 de la politique canadienne de multiculturalisme et du discours gouvernemental les justifiant. On tente de saisir dans quelle mesure ces transformations répondent à la double exigence de la reconnaissance des individus membres de communautés ethnoculturelles minoritaires et du maintien de la cohésion sociale. La justice dans une société multiculturelle nécessite des modifications à la culture publique commune, mais celles-ci ne peuvent toutefois aller jusqu'à miner l'existence des valeurs communes et sans questionner l'égalité citoyenneté. Or, cette citoyenneté ne peut être conçue uniquement en termes abstraits et universels : il faut que les citoyens partagent une culture publique commune, ce qui signifie que des limites doivent être posées à la tolérance et à la diversité culturelle. Sinon, comme le démontre le cas canadien, le multiculturalisme risque de rendre encore plus problématique l'unité nationale.

Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme



FRANÇOIS HOULE

En introduisant la politique du multiculturalisme dans un cadre bilingue le 8 octobre 1971, le gouvernement canadien entendait reconnaître ce qu'il considérait être un simple fait sociologique : à savoir que « *le pluralisme culturel est l'essence même de l'identité canadienne* » (Chambre des communes, 1971b, p. 8580) et ainsi consacrer une différence fondamentale entre le Canada et les États-Unis. La mosaïque ethnoculturelle canadienne recevait sa consécration ; une politique affirmait que la préservation des identités ethniques, et non pas leur assimilation à un *melting pot* comme aux États-Unis ou à une culture nationale hégémonique, fût-elle républicaine, était une valeur fondatrice de la citoyenneté canadienne. Il semble que le gouvernement se soit peu préoccupé à l'époque du fait qu'une telle politique risquait de mettre en tension le pluralisme moral, qui est au fondement des sociétés individualistes modernes, et le pluralisme des groupes dont certains peuvent proposer une conception commune du bien et vouloir l'imposer à leurs membres. Une politique de multiculturalisme pose la question de la conciliation de l'égal respect pour toutes les conceptions du bien et de la protection d'identités ethnoculturelles.

La tension individu/communauté qu'alimente une politique de multiculturalisme peut trouver sa solution la plus simple dans la soumission de la protection des identités culturelles au pluralisme moral. Un tel choix revient à faire triompher une conception particulière du bien, à savoir le pluralisme moral, et à assurer qu'en pratique le courant culturel majoritaire demeure le pôle d'intégration. Dans un tel cas, la politique canadienne de multiculturalisme serait peut-être, comme l'a affirmé Trudeau en 1971, « *le meilleur moyen pour préserver la liberté culturelle des Canadiens* » (Chambre des communes, 1971a, p. 8545), mais elle n'assurerait pas la préservation du patrimoine multiculturel, surtout celui de groupes minoritaires qui ne partagent pas une conception libérale de la citoyenneté et des frontières établies entre les sphères privée et publique. Par contre, accepter de reconnaître des droits ethnoculturels à la différence peut conduire à l'imposition d'un arrière-plan moral cherchant à fonder des obligations collectives, menaçant les droits individuels et fragmentant l'espace public. La politique canadienne de multiculturalisme a toujours rejeté à la fois l'assimilation des groupes minoritaires à la culture dominante et le pluralisme culturel radical, lequel conduirait à la remise en question de la cociyenneté. Toutefois, en ne posant pas clairement de limites à la différence culturelle, la politique de multiculturalisme est apparue comme minant l'unité canadienne. C'est ce constat qui a amené le gouvernement fédéral à modifier les orientations de cette politique — sans jamais officiellement remettre en question la politique originale — et à insister, de

plus en plus fortement, sur la nécessité de dégager des valeurs communes pour tous les Canadiens. Souvenons-nous de la fameuse clause Canada au début de l'entente de Charlottetown.

Le « renouveau ethnique » dans plusieurs démocraties libérales questionne le lien entre la citoyenneté libérale et l'existence de valeurs communes. Certaines communautés politiques, les États-Unis en sont un exemple, affirment que la citoyenneté ne fait référence qu'à ce que les citoyens partagent en commun des droits et des règles légales, et que tout ce qui différencie les individus doit être renvoyé dans le domaine privé¹. Par contre beaucoup d'États-nations considèrent que non seulement le cadre légal de la citoyenneté assure l'unité nationale, la cohésion sociale et diverses formes de solidarité, mais aussi certaines valeurs associées à une culture qui se veut commune et qui souvent reflète l'histoire et la culture du groupe dominant. Ces valeurs propres à l'espace commun pénètrent l'espace public et participent avec les grands principes libéraux et démocratiques à ce que nous appelons la culture publique commune. L'espace public délibératif n'est pas qu'un espace de droits et une langue commune, il s'imprègne d'éléments culturels pour ainsi définir une culture publique commune. Une communauté politique ne définit donc pas seulement des espaces privés de tolérance, par exemple liberté de religion, mais aussi des exigences, certes pouvant toujours être remises en question, vis-à-vis de certains comportements, par exemple interdiction des mariages forcés et de la violence conjugale. Qui considérerait aujourd'hui dans notre société que la violence contre les femmes et contre les enfants est protégée par le domaine privé? Par contre qui oserait prétendre que le choix du conjoint ou de l'orientation sexuelle doit être soumis au diktat de la famille ou de l'État? La frontière privé/public et les formes d'interpénétration de ces espaces ne sont pas seulement déterminées par des principes universels (les droits et libertés individuels) mais aussi par certaines valeurs de l'espace commun qui sont souvent celles du groupe majoritaire².

Notre étude de la politique canadienne de multiculturalisme nous permettra de comprendre comment une politique qui affirme, comme l'a dit Trudeau, viser « à préserver la liberté culturelle des Canadiens » et chercher à aider les groupes culturels « à conserver soigneusement... leur identité culturelle » a pu apparaître à de nombreux Canadiens comme conduisant au pluralisme culturel radical, à une société où les différences et l'autonomie entre les groupes ethnoculturels menacent l'égalité citoyenneté. Cela en dépit du fait que la liberté culturelle des membres des groupes minoritaires était, du moins dans l'esprit de Trudeau, d'abord et avant tout une liberté individuelle, donc fortement encadrée par l'exigence de respect des grands principes du libéralisme et la valorisation de la liberté négative. Cependant en affirmant uniquement que le multiculturalisme canadien vise « à assurer à l'individu sa liberté de choix », à faire en sorte « qu'aucun groupe ethnique n'a la préséance », que la diversité culturelle est « un patrimoine à conserver soigneusement, et [...] que le Canada y perdrait beaucoup si nous adoptions des programmes d'assimilation », et que « l'identité culturelle n'est pas la même chose que l'allégeance à un pays », il n'est pas surprenant que les buts d'intégration en soient apparus absents (Chambre des communes, 1971a, p.8545-8546 ; 1971b, p. 8580). Neil Bissoondath (1995) voit dans le multiculturalisme la fragmentation de la communauté canadienne et l'émergence de tensions entre les groupes ethniques qui menacent l'unité canadienne et les solidarités collectives³. La sous-évaluation des effets intégrateurs de la politique de multiculturalisme résulte pour une large part de l'accent mis par le gouvernement fédéral dans son discours, à savoir que cette politique vise à rompre tout lien État/culture. Ce discours est tout à fait compréhensible à la lumière de l'individualisme et de l'anti-nationalisme de Trudeau. Mais en insistant très peu sur le respect des grands principes libéraux et sur la nécessité que tous les Cana-

1. La culture américaine du *melting pot* serait elle-même tout à fait dissociable de la politique américaine (WALZER, 1990, p. 611). D'ailleurs, selon WALZER, l'État ne devrait pas s'occuper davantage de culture qu'il ne s'occupe de religion, cela relève de la liberté d'association dans la société civile (WALZER 1992, p. 101).

2. Le Canada et la France, par exemple, n'ont pas la même conception de la séparation Église/État. Au sein même du Canada, il y a des différences notoires entre les provinces. Le Québec finance les écoles privées confessionnelles, en autant qu'elles respectent certaines exigences pédagogiques. Par contre, l'Ontario ne finance que les écoles publiques et catholiques. La Cour suprême a reconnu constitutionnel le refus de l'Ontario de financer les écoles juives indépendantes (Alder c., Ontario, 1996).

3. Voir aussi Richard GWYN (1995) et Garth STEVENSON (1995).

diens partagent des valeurs communes, le multiculturalisme semble n'exiger que l'adhésion au principe de différence, ouvrant à l'infini la tolérance et la diversité. Dans une communauté politique, où les frontières culturelles ne correspondent pas à l'espace social, les revendications multiculturelles conduisent à remettre en question certains aspects de la culture publique commune. Sa nécessaire transformation, pour assurer la reconnaissance des membres des groupes ethnoculturels minoritaires, ne saurait impliquer sa disparition. La cohésion sociale ne peut y être associée à une communauté de destin préexistante. Mais encore faut-il que le nouveau compromis maintienne des valeurs communes et le gouvernement doit reconnaître son rôle dans leur promotion.

Nous montrerons que le multiculturalisme canadien a toujours eu pour objectif l'intégration. Mais en affirmant que le multiculturalisme signifie la réduction de l'identité canadienne à sa diversité culturelle, ceci a rendu plus difficile la reconnaissance du caractère multinational du Canada — cela a été documenté depuis plus de vingt ans et en particulier dans les analyses ayant entouré les échecs de Meech et de Charlottetown⁴. Il a aussi contribué à effriter ce que les Canadiens considéraient être leurs valeurs communes. Nous argumenterons que c'est la prise de conscience de ce dernier problème qui a amené le gouvernement fédéral à modifier la politique de multiculturalisme et à progressivement transformer le discours l'entourant. L'accent a été déplacé d'abord vers une intégration plus active à la société canadienne et ensuite vers l'affirmation de la nécessaire adhésion de tous les citoyens canadiens à des valeurs communes. Le gouvernement canadien en est aussi venu à tenter d'articuler des limites à la tolérance et à la reconnaissance des différences. Nous présenterons d'abord un survol des analyses sur le multiculturalisme canadien et quelques données sur le visage multiculturel du Canada. Par la suite nous montrerons pourquoi la prise en compte de la diversité culturelle nous apparaît une question de justice envers les individus, et non envers les groupes, membres de communautés ethnoculturelles minoritaires. Cela nous permettra d'exposer les liens entre processus d'individualisation, estime de soi et culture publique commune. Dans un troisième temps, nous analyserons l'évolution des politiques canadiennes associées au multiculturalisme pour en dégager les objectifs fondamentaux, certaines tensions qui y ont été associées et les tentatives du gouvernement canadien pour les surmonter. Nous identifierons trois périodes à l'intérieur de la politique de multiculturalisme, la première marquée par la préservation des cultures, la seconde par la question de l'égalité raciale et ethnique et la troisième par un questionnement sur les valeurs communes et l'unité canadienne.

LE CANADA ET LE MULTICULTURALISME : ANALYSES ET DONNÉES

La politique de multiculturalisme de 1971 et les diverses mesures qui s'y sont greffées ont fait l'objet de nombreuses analyses et débats. Il n'y a pas de consensus sur la nature, les objectifs ou les effets du multiculturalisme au Canada. Très rapidement, Guy Rocher voit dans le multiculturalisme un échec, à savoir qu'il n'a pas été possible de bâtir une culture canadienne. Le multiculturalisme ne peut, selon lui, être le fondement d'une nation, son adoption en dénote d'ailleurs l'absence (Rocher, 1973). Le multiculturalisme serait, comme l'a dit Gad Horowitz en 1972, « *the masochistic celebration of Canadian nothingness* »⁵. Dans un article récent du *Devoir*, Rocher résume bien ce qu'il considère être l'échec complet du multiculturalisme canadien. En abandonnant le biculturalisme au profit du multiculturalisme, le gouvernement fédéral a nié la diversité profonde du Canada. Ce faisant, le multiculturalisme a contribué à ce que la dynamique égalitariste l'emporte aux dépens de la diversité. L'emprise de plus en plus forte de l'idéologie d'égalité de chaque citoyen fait en sorte que « *le multiculturalisme est une façade, une vitrine, un paravent derrière lequel s'exerce une efficace assimilation de toutes les diversités dans le grand tout anglophone qu'est effectivement le Canada* » (Rocher, 1997, p. A-7). Le multiculturalisme ne serait devenu « *qu'un*

4. Pour une synthèse de ces débats, voir François HOULE (1999).

5. Cité dans Kenneth MCROBERTS, 1997, p. 132.

décor derrière lequel se réalise l'assimilation des nouveaux venus à la culture américano-canadienne » (*Ibid.*)⁶.

Rocher n'est pas le seul à voir dans le multiculturalisme canadien un non respect de la multiculturalité ethnique rendant possible la dynamique de fond, l'assimilation. Alors que Rocher voit celle-ci comme résultant du fait que le multiculturalisme impose une dynamique égalitaire aux dépens de la diversité profonde, Jean-Luc Gignac (1997) considère que la reconnaissance de la diversité culturelle est une stratégie douce d'assimilation des minorités à la société dominante car cette reconnaissance n'est que symbolique. Vince S. Wilson (1993) trouve que l'articulation d'une vision et d'un projet politique au Canada se fait encore essentiellement en fonction des deux groupes linguistiques principaux et non pas autour de la polyethnicité canadienne. Un véritable multiculturalisme présuppose le multilinguisme (Moodley, 1983, p. 324). Cela explique les tendances assimilatrices et les incohérences du multiculturalisme. Tant des défenseurs du dualisme national que du multiculturalisme semblent voir dans celui-ci davantage d'assimilation que de pluralisme culturel. Même Yasmeen Abu-Laban et Daiva Stasiulis (1992), deux analystes favorables à la politique de multiculturalisme, y voient une fonction assimilatrice. Elles semblent faire peu de distinction entre assimilation et intégration.

À l'opposé de la vision assimilatrice de la politique de multiculturalisme, on retrouve ceux qui considèrent qu'elle entretient la ghettoïsation des communautés ethniques. Bissoondath affirme que le multiculturalisme, en posant que les immigrants n'auraient pas à changer, fait en sorte que l'on oublie que l'immigration est d'abord un renouvellement (1995, p. 39 et p. 124). En limitant l'intégration des nouveaux venus, le multiculturalisme légitime la marginalisation et fait des groupes culturels des ghettos, ce qui menace la cohésion sociale (*ibid.*, p. 57). Le constat que nous proposent Bissoondath et Gwyn (1995) est que le multiculturalisme canadien conduit au pluralisme culturel radical et que ce dernier ne peut garantir le maintien d'une société cohérente. Gilles Paquet est largement d'accord avec ce constat. Dès 1989 Paquet caractérise le modèle canadien comme étant fondé sur la différenciation et la balkanisation. Cela ne peut assurer la stabilité et la permanence d'une société multiculturelle. Pour éviter que la mosaïque canadienne ne devienne trop hétérogène et n'éclate, Paquet propose une charte d'obligations assurant une plus grande participation de tous. Selon lui, le multiculturalisme ne peut prétendre promouvoir à la fois les différences et un cadre d'égalité. C'est là une illusion, la différence implique l'idée de hiérarchie (Paquet, 1989a). De plus, la politique de multiculturalisme permet aux groupes ethniques d'accroître leur capital social, renforçant les différences interculturelles et rendant les coûts de transaction entre les groupes plus élevés (Paquet, 1991). En bloquant l'intégration des individus, le multiculturalisme porte atteinte à l'égalité (Paquet, 1994) et risque d'éclater (Paquet, 1989b).

La particularisation ethnique encouragée par la politique de multiculturalisme limite, selon Evelyn Kallen, la mobilité sociale. Sans le bilinguisme et l'adoption de certains traits et valeurs (universelles) de la société dominante, il est impossible d'avancer dans la sphère publique de cette société. Le multiculturalisme pourrait davantage nuire aux membres des groupes minoritaires, en renforçant des conditions d'exclusion, que contribuer à remédier aux inégalités (Kallen, 1982). Pour Philip Resnick (1994), la politique de multiculturalisme n'insiste pas assez sur l'intégration aux traditions politiques canadiennes et présente faussement le Canada anglais comme un *tabula rasa*, comme pouvant être redéfini au gré de l'arrivée de nouveaux groupes ethnoculturels. Enfin, selon Garth Stevenson (1995), le multiculturalisme est une politique néfaste et dysfonctionnelle qui à long terme n'est pas apte à assurer l'égalité d'opportunité.

Un troisième groupe d'auteurs s'inscrit dans la tradition de Porter (1965). Pour ce dernier, la position d'un groupe ethnique est affectée par sa place dans la structure socio-économique cana-

6. En 1973, Rocher avait insisté sur le fait que, selon lui, le multiculturalisme visait à rejeter le biculturalisme. Cette analyse a souvent été reprise depuis (ROCHER, 1973). Ce but a certainement été important dans le choix du gouvernement Trudeau, mais dans ce texte, nous concentrerons davantage notre analyse sur la dynamique de transformation de la culture publique commune qu'entraîne une politique de multiculturalisme et sur ses conséquences pour la cohésion sociale. Conséquences dont ne semble pas avoir été conscient le gouvernement fédéral avant le début des années 1980.

dienne. Promouvoir la diversité peut très bien contribuer à reproduire les inégalités raciales et ethniques, à maintenir la “*vertical mosaic*”. Une société démocratique voulant assurer l'égalité peut pour ce faire devoir détruire des obstacles associés à l'ethnicité. Le multiculturalisme mettrait trop l'accent sur la culture et ferait passer au second plan les inégalités socio-économiques dont sont victimes les groupes ethniques (Abu-Laban et Stasiulis, 1992). Comme le racisme a été une composante intrinsèque à l'histoire de l'immigration au Canada, le multiculturalisme ne permet pas de surmonter les inégalités économiques et d'inclure véritablement tous les groupes (Stasiulis, 1988 ; 1997). Bien que le multiculturalisme ne réponde pas aux intérêts réels des groupes, sa valeur symbolique permet tout de même un discours plus inclusif que le schéma libéral individualiste ou le modèle des deux nations fondatrices (Stasiulis et Abu-Laban, 1990). Cette critique que le multiculturalisme est associé uniquement à la promotion culturelle et qu'en est absent tout contenu politique et économique est partagée, entre autres, par Narang (1994) et Vertovec (1996). Selon Kogila Moodley (1983), l'inégalité économique des groupes ethniques sur le marché nécessite une plus grande politisation du multiculturalisme ; la politique actuelle, en insistant sur la nostalgie culturelle, a pour effet de diffuser la résistance ethnique.

Raymond Breton fera pour sa part une lecture plus positive du multiculturalisme qui, selon lui, vise une transformation du champ symbolique, permettant une pluralisation des ressources symboliques et une meilleure répartition de celles-ci. La politique fédérale de multiculturalisme remet donc en question la symbolique dominante au Canada (Breton, 1986). Breton partage la conclusion de Rocher, à savoir que cette politique résulte de l'absence de consensus sur la nature essentielle de l'identité ou de la culture canadienne. Cependant il y voit le passage à un nationalisme civique, car le multiculturalisme viserait non pas la préservation d'un groupe culturel mais l'acceptation du pluralisme culturel (Breton, 1988). Selon Breton (1986), on ne devrait pas s'arrêter à la seule égale citoyenneté, le droit des membres des communautés minoritaires de participer à la société ne se fait pas seulement à titre de citoyen mais aussi en tant qu'individu membre d'une communauté particulière.

Si le multiculturalisme canadien ne fait que rendre moins douloureuse l'assimilation, comme l'affirment certains auteurs, il ne s'agit aucunement d'une politique rencontrant les exigences particulières de la préservation des patrimoines culturels. Par contre, s'il conduit au renforcement des différences, à l'élévation de murs entre les groupes, il menace l'unité nationale, l'égale citoyenneté et la cohésion sociale. La balkanisation donne aux différences culturelles le sens d'exclusion et d'inégalité. Enfin, s'il facilite l'intégration en renforçant l'égalité dans le respect des différences, s'il redessine la figure des rapports entre identité politique et identité ethnique sans nier la préséance de la première, le multiculturalisme canadien peut s'avérer un modèle pour les sociétés polyethniques. Le multiculturalisme est alors plus que de la tolérance, il implique une transformation de la culture publique commune, majorité et minorités s'en trouvent transformées. Avant d'analyser la politique canadienne de multiculturalisme pour voir de quelle façon elle réussit à concilier ou non la conception de la citoyenneté associée au libéralisme universaliste et certaines formes de communautarisme, présentons quelques données sur le pluralisme ethnique au Canada.

En 1871, quatre années après la Confédération, le Canada était un pays biculturel. Près de 92 % des 3,5 millions d'habitants étaient d'origine britannique (60,6 %) ou française (31,1 %). Les membres des deux peuples fondateurs représentaient la quasi-totalité des Canadiens des cinq provinces de l'époque. Après l'ouverture de l'Ouest, son peuplement fut confié par le gouvernement canadien au ministre Sifton. L'immigration apparaissait le seul moyen pour y parvenir, mais comme l'immigration des Îles britanniques était limitée, le Canada s'est tourné de plus en plus vers l'Europe continentale⁷. D'abord l'Europe du Nord (Allemagne, Hollande, pays scandinaves) et les membres de la communauté juive, ensuite l'Europe de l'Est (Ukraine, Pologne, Hongrie), puis du

7. Au cours des années 1880 et de la première moitié des années 1890, le peuplement de l'Ouest a été très inférieur aux espérances gouvernementales. L'immigration britannique bien qu'apparaissant la plus désirable était très limitée et Sifton voyait dans les États-Unis une source plus grande d'immigration. Par la suite l'Autriche, la Hongrie, la Pologne et l'Ukraine sont devenus les principaux pays d'immigration (Dafoe, 1931, p. 38, p. 140-141). De 1898 à 1904, l'immigration britannique au Canada totalisa 148 642, celle des États-Unis 168 684 et celle venant de pays slaves 63 188 (Dafoe, 1931, p. 317).

Sud (Italie, Grèce, Portugal). Les pays d'Europe du Sud furent particulièrement importants lors de la deuxième vague d'immigration, après la Seconde Guerre mondiale.

Ainsi avant 1961, 90 % des immigrants qui sont venus au Canada étaient-ils originaires d'Europe. Ce pourcentage allait diminuer drastiquement par la suite. Entre 1971 et 1980, seulement 35 % des immigrants sont venus d'Europe, ce pourcentage est tombé à environ 19 % pour la période 1991-96 (Statistique Canada, 1997). En 1981, 67 % de tous les immigrants vivant au Canada étaient nés en Europe, en 1996, cette proportion a chuté à 47 %. Par contre, la part de la population immigrante canadienne née en Asie et au Moyen-Orient est passée de 14 % en 1981 à 31 % en 1996 (*ibid.*). Ces changements dans l'immigration canadienne sont particulièrement visibles si on établit la liste des principaux pays d'origine des immigrants au Canada, avant 1961 parmi les 10 principaux pays, 8 sont européens, un autre est les États-Unis et le dixième est la République populaire de Chine⁸ ; en 1984, 7 des 10 principaux pays étaient des pays du Tiers-Monde (Vietnam, Hong-Kong, Inde, Philippines, El Salvador, Jamaïque, Chine) (Driedger, 1996, p. 61) ; dans la période 1991-96, les cinq premiers pays sont de l'Asie (Hong-Kong, République populaire de Chine, Inde, Philippines, Sri Lanka), le sixième est la Pologne, il est suivi par Taïwan, le Vietnam, les États-Unis et le Royaume-Uni (Statistique Canada, 1997).

Le recensement de 1991 a révélé l'ampleur du multiculturalisme au Canada. Parmi les Canadiens identifiant une seule origine ethnique, 28,1 % se sont déclarés d'origine britannique et 22,3 % d'origine française (seulement 50,4 % appartenaient à un des deux groupes fondateurs). Il y avait 27 % d'origines autres et 22 % déclaraient une origine multiple. En 1996, environ 5 millions d'individus résidant au Canada étaient nés à l'étranger. Entre 1991 et 1996, le taux de croissance de la population immigrante (14,5 %) est plus de trois fois supérieur au taux de croissance de la population née au Canada (4 %) (Statistique Canada, 1997). Au cours des vingt-cinq dernières années, plus de la moitié des nouveaux immigrants appartiennent à une minorité visible. En 1996, 3,2 millions de personnes, soit 11,2 % de la population canadienne, étaient membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 1998). On peut donner deux exemples illustrant cette diversité : s'il y avait environ 100 000 personnes d'origine chinoise au Canada en 1971, leur nombre était de 570 000 en 1991 et de 860 000 en 1996, principalement dans les villes de Toronto, Vancouver, Calgary, Montréal et Edmonton ; la population d'origine asiatique et africaine était de plus de 2 500 000, soit 10 % de la population canadienne. Même aujourd'hui le Canada demeure le pays le plus ouvert à l'immigration. Il accueille depuis les années 1990 entre 200 000 et 250 000 immigrants annuellement (230 000 en 1996), ce qui représente le plus haut taux *per capita* au monde. Cette moyenne est supérieure à celle des années d'après-guerre d'environ 100 000 immigrants par année⁹. En 1996, plus de 26 % des Ontariens (17,4 % de la population canadienne) sont des immigrants (2,7 millions d'Ontariens sont nés hors du Canada, dont 563 000 sont arrivés dans la période 1991-1996). Environ 1,7 million d'Ontariens, dont 1,3 million dans la seule région de Toronto, s'identifient comme membres d'une minorité visible. La moitié du taux de croissance de la population au Canada (qui est de 5,7 %) est le résultat de l'immigration.

Le Canada est donc devenu un pays multiculturel dès le début du vingtième siècle, mais jusqu'aux années 1970, le multiculturalisme était pour l'essentiel européen. Par contre, au cours des 25 dernières années ce sont des immigrants beaucoup plus visibles, des immigrants de souche non européenne, que le Canada a reçus, ce qui accentue l'étendue du pluralisme culturel et pose les questions de racisme et d'intégration aux valeurs communes avec davantage d'acuité.

8. Par ordre d'importance, ces pays étaient : Royaume-Uni, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Pologne, États-Unis, Hongrie, Ukraine, Grèce et République populaire de Chine (Statistique Canada, 1997).

9. Entre 1960-1969 il est venu 1 261 914 immigrants au Canada ; pour la période 1970-1979, il y en a eu 1 444 917 et entre 1980-1989, 1 259 712. Pour la période 1991-1996, 1 039 000 immigrants sont venus s'établir au Canada (Statistique Canada, 1991, p. 97 ; 1997).

LIBÉRALISME, CULTURE PUBLIQUE COMMUNE ET MULTICULTURALISME

Nos sociétés, comme nous le rappelle Judith N. Shklar, sont travaillées par l'*ethos* démocratique. La justice ne peut être séparée du respect de la dignité de chaque être humain, ce qui implique que tous les individus aient une voix : « *aucune démocratie ne peut accepter un système de justice qui simplement étouffe chaque expression d'un sens d'injustice* » (Shklar, 1990, p. 117). Comme toute justice prend certains aspects communautaires, « *le consentement comme processus continu dans des conditions de liberté personnelle peut très bien être le seul moyen que nous connaissons pour éviter des lois qui nous condamnent à un sens d'injustice récurrent* » (*ibid.*, p. 122). La démocratie comme liberté politique permet aux individus « *de préserver leur liberté et de se protéger contre les abus* » et de dénoncer les diverses formes d'injustices (Shklar, 1989, p. 47). La tension entre individualisme et démocratie, entre droits fondamentaux et participation politique, permet aux membres des groupes minoritaires de contester certains aspects de la culture publique commune qui, parce que comprenant des éléments substantiels, ne peut revendiquer un droit à la pérennité et n'être attachée qu'à la seule majorité nationale. Dans une société multiculturelle, la critique et la transformation de la culture publique commune ne peuvent être dissociées des revendications de justice. La culture publique commune contribue à l'établissement de standards de justice qui, s'ils sont associés trop étroitement à l'histoire et à la culture d'une communauté substantielle particulière (la majorité), peuvent limiter le potentiel de réalisation individuelle de soi des membres des groupes ethnoculturels minoritaires.

Les États modernes ne se sont pas développés dans un vide culturel. Bien qu'ils doivent dans le cadre d'une société multiculturelle se détacher de la culture dominante, il demeure que les États expriment et favorisent de multiples façons la culture dominante. Lorsque l'État canadien affirme vouloir séparer culture et État, cela est plus vite dit que fait. Avec la modernité, l'identité personnelle a été ontologiquement séparée de l'identité sociale, faisant de l'être-soi-même une réalisation de soi. Dans une société moderne, toutes les identités culturelles sont soumises à une distance réflexive, pour reprendre l'expression de Walzer. Cependant, comme le montre Axel Honneth, la culture publique commune ne peut se réduire, ainsi que certains libéraux le souhaiteraient, aux seuls grands droits libéraux. Certaines valeurs partagées, l'existence d'un horizon de traditions culturelles, contribuent à l'estime de soi des individus (Honneth, 1995a, p. 231-260). La jouissance égale des droits et libertés fondamentaux associée à la citoyenneté libérale est certainement essentielle au respect de soi des individus. Sans reconnaissance de leur appartenance à part entière à la communauté politique, leur dignité humaine semble dégradée. Cette appartenance égalitaire à la communauté de droit ne définit pas tout l'espace commun. Les qualités particulières d'un individu ou celles associées à son groupe d'appartenance seront évaluées positivement (ou négativement) s'ils correspondent (ou pas) à l'horizon abstrait de valeurs éthiques valorisées dans la sphère publique, horizons servant aux individus pour évaluer certains aspects particuliers de la réalisation de soi (Honneth, 1995b, p. 122). L'estime de soi des individus en dépend. Ces valeurs bien qu'historiquement, socialement et culturellement ancrées ne peuvent, dans une société multiculturelle, être limitées à celles du groupe majoritaire. Dans une communauté politique libérale, tout individu ou groupe peut faire appel au sens d'injustice pour critiquer, transformer et même rejeter divers éléments du contexte historico-social associés à la culture publique commune. De plus, cette culture publique commune, dans une société libérale et démocratique, est liée intrinsèquement aux droits fondamentaux. (Pour une présentation plus détaillée de cette argumentation, voir Houle, 1997.)

Dans une société multiculturelle, la cohésion sociale ne peut certainement pas résulter de l'adéquation entre communauté morale et communauté politique ; la culture publique commune fondant les orientations normatives de conduite et d'évaluation doit être ouverte aux traits et styles de vie des groupes minoritaires. Sans cette fusion des horizons les membres d'un groupe minoritaire pourront se sentir dégradés, insultés ou dénigrés. Ceci est d'autant plus vrai qu'un État ne peut pas être neutre vis-à-vis de toutes les histoires et cultures qui se retrouvent au sein de la société, l'imposition d'une langue, de symboles, de cérémonies publiques, de normes, de certains types de rapports sociaux... favorisent ceux qui appartiennent à la culture majoritaire. D'où, comme l'affirme Will

Kymlicka (1995), la nécessité pour les immigrants de s'intégrer à la culture sociétale pour éviter leur marginalisation. En contrepartie, cette exigence d'intégration n'est juste qu'en autant que la culture publique commune n'est pas étroitement liée à l'identité nationale. Les communautés minoritaires doivent donc pouvoir participer à la critique et à la transformation de la culture publique. Cela est d'autant plus important que les valeurs intégrant éthiquement la communauté politique contribuent, avec les droits et libertés fondamentaux, à définir les contours des frontières entre les espaces privé et public, la manière dont l'existence ou non de certaines normes structurent la définition même de la sphère privée. Que l'on songe, par exemple, à l'impact des transformations du droit de la famille au Québec depuis le milieu des années 1960. Le fait que la violence contre les femmes et les enfants n'est pas protégée par le domaine privé constitue des valeurs communes dans l'espace délibératif et résulte de la dynamique instituante culture/droits fondamentaux.

Une société où les valeurs propres à une communauté (le groupe majoritaire) marquent l'espace public alors que les valeurs d'autres communautés (les groupes minoritaires) en sont exclues laisse comme alternative aux membres de ces communautés l'assimilation ou la marginalisation (Houle, 1997). Donner aux membres des groupes minoritaires la possibilité de préserver leurs différences individuelles en s'associant librement dans la sphère privée, sous la bienveillante tolérance de la majorité telle que le propose par exemple Chandran Kukathas (1992), laisse intacte la domination du groupe majoritaire. Une telle situation dans le cadre d'une société multiculturelle rend davantage problématique la réalisation de soi des membres des groupes minoritaires. Le rejet du différent dans le domaine privé ne serait juste qu'en autant que l'espace public ait été complètement neutralisé culturellement et que seuls les grands droits et libertés fondamentaux supportent la participation des citoyens et la réalisation de soi des individus. Une telle abstraction dans l'espace commun ne nous apparaît aucunement réaliste car non seulement des valeurs transformées continuent d'exister, mais aussi parce que même les droits et libertés sont définis et institutionnalisés dans le cadre d'un contexte particularisé.

Lorsque l'expression de certains traits culturels des membres des groupes minoritaires est bloquée par des règles, par exemple le fait que le dimanche soit légalement le seul jour férié de la semaine, elles doivent être modifiées afin de rendre possible l'expression d'une pluralité de culture. Lorsque ces règles ne peuvent faire l'objet d'une pluralisation culturelle, par exemple les exigences de taille, de poids ou de costume pour pouvoir occuper certaines fonctions, elles doivent être éliminées afin de neutraliser ces aspects de l'espace public. Que ce soit en pluralisant ou en neutralisant la culture publique commune, le rôle dominant que joue le groupe majoritaire s'en trouve réduit mais n'est aucunement disparu.

Il est donc irréaliste de penser que la plupart des cultures publiques communes puissent être réduites aux droits et libertés ou puissent devenir totalement multiculturelles. Tant et aussi longtemps qu'une majorité nationale ayant une histoire et une culture communes continue à exister, ce groupe continuera à avoir un rôle central dans la définition du compromis qui marque la culture publique. En tenant compte du fait, comme le dit Honneth (1995a), qu'une moralité postconventionnelle s'appuie sur des principes universalistes qui limitent ce qui peut être compris comme bien commun et travaillent les valeurs communes. Cela dit, les grandes valeurs du groupe majoritaire et l'unité de la communauté politique ne pourront être remises en question, menacées, par les revendications des groupes minoritaires sans qu'un malaise ou même une crise sociale ne se développe. Il y a des limites à l'ouverture d'une société par rapport à la pluralisation et à la neutralisation de l'espace public, et à la tolérance vis-à-vis des différences culturelles. C'est la non affirmation de ces limites par le gouvernement canadien qui explique, dans une large mesure, plusieurs des critiques faites à la politique canadienne de multiculturalisme au cours des quinze dernières années.

Dans une société libérale démocratique, les frontières privée/publique sont définies non pas uniquement par l'universalisme des droits fondamentaux mais aussi par la culture publique commune, elle-même, rappelons-le, liée d'une manière interne aux droits fondamentaux. La culture publique commune joue un rôle important dans l'établissement de normes concernant certains comportements publics mais aussi privés (liberté dans le choix de l'orientation sexuelle, liberté dans le

choix du conjoint, interdiction de la violence conjugale ou envers les enfants, règles de mariage, de divorce, d'héritage, droits parentaux...). Elle contribue aussi à la façon dont certains enjeux sont pris en compte dans l'espace délibératif (égalité entre les sexes, égalité d'opportunité, droits sociaux, action positive...). En autant que ces éléments, bien que toujours soumis à la critique et sujets à transformation, font partie de l'identité politique, on ne peut la détacher complètement des identités ethnoculturelles. Une conception de l'espace public où la citoyenneté n'est liée qu'aux droits universels et où est nié son caractère culturel ne peut en pratique que conduire à donner aux membres des groupes minoritaires le choix de l'assimilation (à un espace public prétendument culturellement neutre) ou de la marginalisation (en se repliant dans l'autarcie de leur communauté). C'est en reconnaissant l'existence d'une culture publique commune et la non pérennité des valeurs qui s'y retrouvent qu'on peut le mieux prendre en compte les exigences de la diversité culturelle. Notre analyse de la politique canadienne de multiculturalisme depuis son introduction en 1971 nous permettra d'étudier concrètement les liens nécessaires entre la culture publique commune et le pluralisme culturel. Contrairement à ce que pensent Rawls et Habermas, l'adhésion de tous à la culture publique commune ne peut être réduite à une acculturation politique car elle ne peut être complètement coupée des valeurs culturelles. Si une politique d'intégration est, dans une société multiculturelle, une question de justice car contribuant à assurer l'estime de soi des membres des groupes ethnoculturels minoritaires, elle ne peut, comme a semblé le croire le gouvernement fédéral, viser l'exclusion des éléments culturels de la culture publique commune sans risquer de faire disparaître le sentiment d'un lien social et de rendre aléatoire la poursuite du vivre-ensemble.

LE MULTICULTURALISME CANADIEN : CITOYENNETÉ ET COMMUNAUTÉS

Voyons maintenant comment la politique canadienne de multiculturalisme contribue à une modification des horizons de valeurs et assure ainsi une participation plus égalitaire de tous. Nous verrons dans cette section que les politiques canadiennes de multiculturalisme ont toujours eu comme objectif central l'intégration et non pas l'assimilation aux valeurs dominantes ou la fragmentation culturelle. Toutefois, le gouvernement a perçu différemment, selon les époques, la meilleure façon d'y parvenir. Au cours des années 1970, la préservation et la promotion du patrimoine culturel des groupes ethniques étaient mises de l'avant ; à partir de la première moitié des années 1980, les relations interraciales et la lutte à la discrimination ont été mises au centre du multiculturalisme ; et, enfin, depuis le début des années 1990, le gouvernement cherche à réaffirmer l'importance de valeurs fondamentales que tous les Canadiens devraient partager. La citoyenneté n'est plus présentée comme étant seulement une question de droits mais aussi de devoirs et de responsabilité : « *[I]es Canadiens estiment qu'ils appartiennent non pas à une société d'individus aux intérêts divergents, mais à une société d'obligations réciproques* » (Canada, 1998, p. 14). Notre analyse de la politique canadienne de multiculturalisme montrera que ces changements résultent d'une modification de ce que le gouvernement fédéral considère être les obstacles à l'intégration des membres des minorités ethnoculturelles et la meilleure façon d'assurer l'unité nationale. Les changements des années 1980 visent à adapter le multiculturalisme aux nouvelles réalités de l'immigration canadienne, ceux des années 1990 visent à corriger ce qui est de plus en plus perçu comme des effets négatifs de la politique de Trudeau sur l'unité nationale. Ce qui fut retenu de la Politique de 1971 n'est pas tant le caractère individualiste de l'identité culturelle que la préservation des héritages culturels. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a mis de l'avant, à partir de la fin des années 1980, l'idée que la citoyenneté canadienne implique des valeurs communes incontournables. Les politiques de multiculturalisme n'ont pas eu pour seul résultat de rendre plus difficile la reconnaissance du caractère distinct du Québec (Taylor, 1992), elles ont aussi conduit beaucoup de Canadiens à voir dans ces politiques la sacralisation de la diversité culturelle dont la reproduction se faisait au détriment des valeurs et symboles fondant l'appartenance au Canada et justifiant la solidarité sociale.

En 1963, le Premier ministre Lester B. Pearson a créé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission B. B.), dirigée par André Laurendeau et Davidson

Dunton. Son but était d'étudier les relations entre les francophones et les anglophones au Canada¹⁰. La Commission avait pour mandat « *de recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada* » (vol. 4, 1969, p. 1)¹¹. Pour y parvenir la Commission devait aider le Canada « à favoriser le bilinguisme » et une meilleure compréhension du caractère « fondamentalement biculturel » du Canada et « l'apport subséquent des autres cultures » (*Ibid.*). Le mandat de la Commission portait indéniablement sur les deux peuples fondateurs et le traitement du bilinguisme et du biculturalisme qui devait être associé à cette réalité. Les autres groupes devaient être examinés en fonction de leur intégration aux deux sociétés canadiennes, anglophone et francophone. Cette conception du Canada comme la jonction de deux communautés culturelles allait complètement disparaître suite à la reconnaissance officielle de la mosaïque ethnoculturelle canadienne et l'adoption du point de vue individualiste de Trudeau.

Au cours des audiences de la Commission B. B., les représentants des communautés ethniques ont durement critiqué le mandat de la Commission et la place négligeable attribuée « aux autres groupes ethniques ». Sous les pressions de ces groupes et d'un membre d'origine ukrainienne de la Commission, cette dernière a été amenée à publier, en 1969, un quatrième volume à son Rapport. Il portait sur la contribution économique, sociale et culturelle des groupes ethniques. La Commission y reconnaissait l'attachement des membres des groupes ethniques à leur culture d'origine et le besoin de la préserver pour le bien de leur identité, tout en s'intégrant à la société canadienne-française ou canadienne-anglaise. La Commission reconnaît que « *l'intégration des immigrants à la vie nationale est la condition la plus sûre de leur épanouissement* » (Commission B. B., vol. 4, p. 7), mais celle-ci ne paraissait pas un enjeu majeur car, selon la Commission elle-même, il y avait seulement environ 1 % de la population canadienne qui ne connaissait pas l'anglais ou le français. Pour la Commission, l'intégration est première et « *[c]'est au sein des deux sociétés que les particularismes doivent trouver le respect et l'encouragement favorisant leur survie* » (*ibid.*, p. 11).

Suite aux recommandations de la Commission B. B., le gouvernement canadien, avec un très large appui à la Chambre des communes, a adopté, en 1969, la *Loi sur les langues officielles* consacrant ainsi le caractère bilingue du Canada. Cependant son caractère biculturel n'allait jamais être reconnu. Le Premier ministre Trudeau a accueilli avec enthousiasme le volume 4 du Rapport de la Commission. La conception du Canada comme pays biculturel lui était toujours apparue inadéquate et le pluralisme culturel préférable. Déjà en 1962 Trudeau considérait que les nationalistes donnent trop de valeur à l'idée de nation et ce faisant « *ils sont infailliblement amenés à définir le bien commun en fonction du groupe ethnique plutôt qu'en fonction de l'ensemble des citoyens, sans acception de personne* » (Trudeau, 1962, p. 11). Selon Trudeau, « *un gouvernement nationaliste est par essence intolérant, discriminatoire et en fin de compte totalitaire. Un gouvernement vraiment démocratique ne peut pas être "nationaliste" car il doit poursuivre le bien de tous les citoyens, sans égard à leur origine ethnique* » (*Ibid.*). Certes il reconnaît l'existence de « *deux groupes ethniques et linguistiques principaux au Canada* » et que « *chacun est trop fort [...] pour pouvoir écraser l'autre. Si les deux collaborent au sein d'un État vraiment pluraliste [...] le Canada peut servir d'exemple à tous ces nouveaux États [...] qui devront apprendre à gouverner dans la justice et la liberté leurs populations polyethniques* » (*Ibid.*, p. 15). Toujours selon Trudeau, la meilleure chose à faire pour le Canada et les constitutionnalistes « *consiste à répudier l'idée martiale et autodes-structrice d'État-nation et lui substituer l'idée civilisatrice du pluralisme polyethnique* » (*Ibid.*, p. 9). L'avenir du Canada lui apparaît se trouver dans l'État multiculturel. Le libéralisme de Trudeau

10. Il ne faut pas s'étonner de cette référence explicite aux deux grandes communautés culturelles. Si les États-Unis se sont dotés d'une Constitution fortement individualiste insistant sur la protection des droits et libertés individuels, le Canada a inscrit au cœur même de sa Constitution, en 1867, des protections pour les deux groupes linguistiques et les religions catholique et protestante.

11. Pour une analyse fine des deux visions du Canada qui s'y opposèrent, celle de Laurendeau et celle de Scott, voir Guy LAFOREST, 1992, p. 81-118.

fonde son opposition à la reconnaissance des communautés. Pour lui, un État doit à tout prix éviter que le bien commun ne soit l'objet d'une mainmise communautaire, même de la part de la majorité. Cela ne peut que menacer la liberté individuelle.

Les recommandations incluses dans le volume 4 du Rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme allait donc permettre à Trudeau d'aller bien au-delà de ce que la Commission suggérait et de mettre en pratique ce qui était depuis plusieurs années sa vision du Canada, à savoir un pays bilingue et multiculturel, non pas biculturel. Lors des débats devant la Chambre des communes sur la politique du multiculturalisme, Trudeau a affirmé qu'il n'y avait pas au Canada « *de culture officielle, et aucun groupe ethnique n'a la préséance* » (Chambre des communes, 1971a, p. 8545). La citoyenneté canadienne subsume les différences ethniques, elle est séparée de l'idée de nation. Selon Trudeau, un nationalisme fédéral pourrait être acceptable à tous les groupes à condition que ses symboles ne soient pas le reflet que d'une partie de la nation. Si les valeurs mises de l'avant par l'État ne sont que celles de la majorité, le consensus ne sera pas durable. Le multiculturalisme permet de dépasser le modèle de l'*anglo-conformité* et de donner sens à la diversité culturelle en tant qu'identité canadienne (Trudeau, 1965, p. 198).

En 1971, le Canada est devenu le premier pays au monde à adopter une politique de multiculturalisme. En mettant en place une telle politique dans un cadre bilingue, le gouvernement canadien entendait agir dans quatre directions : favoriser la préservation des cultures minoritaires, faciliter la participation entière de tous à la société canadienne, supporter les échanges culturels et assurer l'apprentissage d'au moins une des deux langues officielles¹². L'intégration à l'une des deux sociétés telle que conçue par la commission B. B. est devenue apprentissage d'une des deux langues officielles.

Deux objectifs visent à faciliter une intégration et une pleine participation des membres des communautés ethnoculturelles à la société canadienne et ce au moyen de programmes d'action positive et de l'apprentissage d'une des deux langues officielles. Le troisième objectif affirme que le multiculturalisme, en favorisant une meilleure compréhension interculturelle entre les groupes culturels, contribuera à l'unité nationale. Enfin, un objectif central du multiculturalisme était de redéfinir l'identité canadienne en affirmant qu'une des caractéristiques essentielles de l'identité canadienne se trouve dans l'existence d'une société polyethnique. Cela a pour effet de marginaliser le rôle des deux peuples fondateurs dans la détermination de l'identité canadienne¹³.

L'appui au développement des patrimoines culturels a été vu comme l'objectif essentiel de la politique de 1971. En visant à détacher l'unité nationale du pôle de l'*anglo-conformité* au profit du pluralisme culturel et non pas de la reconnaissance des deux peuples fondateurs ; en n'insistant pas sur le fait que les cultures minoritaires doivent se conformer aux grandes valeurs de la culture publique commune, la politique de 1971 a semblé privilégier la diversité au détriment de l'unité. Ainsi aucune référence n'y est faite au degré de transformation que peuvent devoir subir certaines cultures minoritaires pour se conformer aux principes fondamentaux d'une citoyenneté libérale et au courant culturel majoritaire de la société.

12. « Premièrement, [...] le gouvernement s'efforcera d'aider tous les groupes culturels canadiens qui ont manifesté le désir et la volonté de développer la capacité de s'accroître et d'ajouter à la vie canadienne [...] »

Deuxièmement, le gouvernement aidera les membres de tout groupe culturel à surmonter les barrières culturelles qui les empêchent de participer pleinement à la société canadienne [...]

Troisièmement, le gouvernement favorisera les rencontres et échanges entre tous les groupes culturels du Canada dans l'intérêt de l'unité nationale ...

Quatrièmement, le gouvernement continuera d'aider les immigrants à apprendre au moins l'une des deux langues officielles et à s'intégrer entièrement dans la société canadienne » (Chambre des communes, 1971a, p. 8546).

13. Plusieurs auteurs ROCHER (1973) DUMONT (1995), MCROBERTS (1997), STEVENSON (1995) considèrent qu'un des objectifs centraux de la politique de multiculturalisme est de s'opposer à la vision dualiste du Canada, laquelle peut fonder les revendications particularistes du Québec. L'objectif de Trudeau découlait de son libéralisme qui l'amenait à vouloir refuser tout lien entre État et nation et à insister sur le fait que l'État canadien devait reconnaître le caractère polyethnique de sa population. Bien entendu une conséquence de ce choix a été de réduire l'importance de la culture française au Canada, « *d'en faire une culture parmi d'autres* » (DUMONT, 1995, p. 47 ; voir aussi ROCHER et ROCHER, 1991). Les mêmes postulats individualistes étaient à la base du Livre blanc de 1969 sur les Indiens.

La crainte que ne se développe au sein de la société canadienne un pluralisme ethnique pouvant menacer l'unité et la cohérence des horizons communs de valeurs ne résulte pas tant dans les objectifs à la base de la Politique de 1971 que dans la volonté maintes fois affirmée de réduire l'identité canadienne à la polyethnicité canadienne. En voulant nier à la fois le caractère binational du Canada et l'existence de liens État/culture, le gouvernement canadien en est venu à affirmer presque *ad nauseam* que « *le pluralisme culturel est l'essence même de l'identité canadienne* » et que l'unité canadienne se trouve dans sa diversité, il a ainsi mis en contradiction le discours de l'intégration et celui de la diversité culturelle (Chambre des communes, 1971b, p. 8580)¹⁴. Dans l'esprit de Trudeau, la reconnaissance de la diversité culturelle canadienne demeurerait entièrement soumise à la liberté des individus. Dans son opposition au nationalisme, il cite Renan et affirme que « *l'homme n'appartient ni à sa langue, ni à sa race ; il n'appartient qu'à lui-même, car c'est un être libre, c'est-à-dire un être moral* » (Trudeau, 1962, p. 6). Ce parti pris fortement individualiste, Trudeau le réaffirmera lors des débats sur la politique de multiculturalisme. D'abord, l'appartenance à un groupe ne dépend pas de l'origine ou de la langue maternelle mais du sentiment d'y appartenir. De plus, un individu ne peut respecter les autres et désirer partager avec eux des idées, des façons de voir, que si chacun a le sens de son identité. Cela implique, entre autres, que son appartenance à un groupe ethnique soit reconnue (Chambre des communes, 1971a, p. 8545). Selon le gouvernement fédéral, la sécurité dans l'appartenance ethnique facilite le développement des identités individuelles au-delà du contexte ethnique (Chambre des communes, 12 octobre 1971, p. 8580). Comme dit Trudeau : « *le multiculturalisme dans un cadre bilingue contribue à assurer à l'individu sa liberté de choix. [...] Si [cette liberté] est compromise chez certains groupes ethniques, elle est compromise partout. Le gouvernement entend éliminer ce danger et protéger cette liberté* » (Chambre des communes, 1971a, p. 8546). Le renforcement de la liberté dans la société canadienne apparaît le but de la protection du choix de l'appartenance ethnique.

La politique de multiculturalisme de 1971 rejette l'assimilation des groupes minoritaires et, pour ce faire, le gouvernement canadien considère essentiel de rompre tout lien direct entre l'allégeance au pays et l'identité culturelle. Cette politique est une pièce majeure dans le processus d'élimination des symboles britanniques dans les institutions politiques canadiennes. Le gouvernement propose de supporter la survivance culturelle des groupes ethniques mais en faisant en sorte que ce « *souci de préserver l'identité des groupes ethniques, [ne fasse pas oublier que], dans une démocratie, les individus peuvent choisir de ne pas maintenir un sentiment profond à l'égard de leur identité ethnique* » (Chambre des communes, 1971b, p. 8581). L'objectif de maintien du pluralisme ethnoculturel n'est donc pas, selon Trudeau, d'aider les groupes à vivre en marge de la société, de là l'accent sur le partage du patrimoine multiculturel, ni de subordonner la liberté individuelle aux exigences d'une communauté culturelle particulière. Sur ce point, son appui au multiculturalisme est en tout point conforme aux sources de son anti-nationalisme, une conception du libéralisme ancrée dans la liberté négative. Pour Trudeau, le sentiment d'appartenance à une communauté politique se fonde sur la reconnaissance de la liberté et des droits individuels, l'adhésion à des principes démocratiques, des politiques d'égalité et d'équité, bref dans un patriotisme constitutionnel. Trudeau présume que tous les Canadiens adhèrent à ces grandes valeurs libérales et c'est sur cette base que les groupes ethnoculturels peuvent préserver leur culture¹⁵. Le multiculturalisme de Trudeau ne

14. Il est important de se rappeler que la première politique sur le multiculturalisme s'intéressait d'une manière primordiale aux besoins et intérêts des immigrants européens venus au Canada depuis la fin du XIX^e siècle. La préservation des cultures d'origine des immigrants européens n'apparaissait pas contradictoire avec le partage de valeurs communes. De plus, l'immense majorité des immigrants maîtrisait au moins une des deux langues officielles. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement entendait contribuer financièrement aux organismes multiculturels, à l'apprentissage des langues d'origines, aux études dans le domaine ethnique et à l'enseignement des langues officielles.

15. « Tous les membres de la société civile jouissent de certains droits fondamentaux inaliénables, et ils ne peuvent en être privés par aucune collectivité (État, Gouvernement) ni au nom d'aucune collectivité (nation, ethnie, religion, ou autre). Ce sont des "humaines personnalités", des êtres qui relèvent de l'ordre moral, c'est-à-dire libres et égaux entre eux, chacun ayant une dignité absolue et une valeur infinie. En tant que tels, ils transcendent les accidents de lieu et de temps, et rejoignent en quelque sorte la nature de l'humanité universelle. Ils ne sont donc contraignables par aucune tradition ancestrale, n'étant esclaves ni de leur race, ni de leur religion, ni de leur condition de naissance, ni de leur histoire collective » (Trudeau, 1990, p. 387).

repose pas seulement sur le rejet de toute conception essentialiste de la nation, il rejette aussi toute conception homogénéisante du groupe minoritaire et essentialiste de l'identité ethnique.

Comme nous avons vu précédemment, il y a eu, à partir des années 1970, un changement radical des lieux d'origine des immigrants. L'accentuation de la diversité des patrimoines culturels et l'accroissement de l'étendue du pluralisme des valeurs communautaires ont eu pour effet de faire de la question du racisme et des diverses formes de discrimination un enjeu central du multiculturalisme. On a porté attention à cette question lors de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982¹⁶, de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* en 1986¹⁷, de la nouvelle *Loi sur le multiculturalisme* en 1988 et de la *Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales* en 1991.

Suite à l'élection du gouvernement Mulroney en 1984, des Groupes de travail chargés de l'examen des programmes ont été créés dans le but de revoir les dépenses fédérales. Le Groupe chargé de la culture et communication a réaffirmé que la raison d'être du multiculturalisme est toujours juste, mais comme ces programmes ne sont pas intégrés aux programmes destinés à tous les Canadiens, « *les groupes minoritaires auxquels ne s'adressent que des programmes multiculturels ont tendance à demeurer isolés* » (Canada, 1986a, p. 398)¹⁸. Selon le Groupe de travail, le multiculturalisme des années 1960-1970 avait pour objet le maintien des cultures, ce qui correspondait aux intérêts et préoccupations des groupes ethniques, principalement européens, installés au Canada depuis longtemps (*Ibid.*, p. 413). Par contre, suite à l'accroissement de l'immigration en provenance de pays non traditionnels, les objectifs du multiculturalisme devraient aller au-delà du simple maintien de la culture et mettre l'accent sur l'intégration¹⁹. Le rapport d'un autre Groupe de travail, chargé de l'étude des programmes liés à citoyenneté, travail et immigration, va dans le même sens et propose que la « *politique d'immigration préconise l'admission au Canada de personnes susceptibles de s'adapter facilement et de contribuer à la vie économique et sociale du pays* » (Canada, 1986b, p. 19).

En 1987, dans son rapport au titre évocateur, *Multiculturalisme : Cimenter la mosaïque canadienne*, le Comité permanent du multiculturalisme considère que si dans un premier temps la politique de multiculturalisme était axée sur la protection des patrimoines culturels, « *à la fin des années 1970 et au début des années 1980, d'autres questions sont venues s'y ajouter : intégration sociale, harmonisation des relations interraciales, protection des langues ancestrales et participation des minorités à la vie politique* » (Chambre des communes, 1987, p. 21). Les programmes associés à la politique de 1971 auraient encouragé la fragmentation et le séparatisme culturel (voir aussi Pal, 1993 ; Resnick, 1994 ; Bissoondath, 1995 ; Stevenson, 1995). Ce constat correspond largement

16. Dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, deux articles font référence au multiculturalisme. L'article 15 (1) garantit à tous les Canadiens « *la même protection et les mêmes bénéfices indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique ou la couleur...* ». L'alinéa 2 du même article permet au gouvernement de mettre en place « *des programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur...* ». De plus, l'article 27 demande que « *toute interprétation de la présente charte [...] concorde avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens* ». La Charte vise donc à la fois l'intégration, en éliminant les barrières de discrimination, et la réaffirmation du multiculturalisme comme partie au patrimoine canadien. L'identité canadienne est devenue inséparable des droits individuels et du pluralisme culturel. Unité dans la diversité devient le maître mot du gouvernement fédéral. Bien que le gouvernement fédéral continue par de multiples moyens de financer la culture au Canada, au niveau du discours la rupture État/culture apparaît consommée.

17. Afin d'accroître l'équité, c'est-à-dire une participation plus égalitaire des individus défavorisés, le gouvernement progressiste-conservateur a adopté la *Loi sur l'équité* en matière d'emploi (C-85). En vertu de cette loi, tous les employeurs assujettis à l'autorité fédérale devront accorder de meilleures possibilités d'emploi aux membres des minorités raciales. Sont aussi couverts par cette loi les femmes, les personnes handicapées et les autochtones. En 1977, Le Parlement avait adopté la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui interdit toute discrimination pour tout ce qui touche les compétences fédérales.

18. Leslie Pal partage cette conclusion, « *in practice the logic of promoting ethnic identity encourages fragmentation and separateness even when it may invite limited forms of cross-ethnic co-operation* » (Pal, 1993, p. 203).

19. Pour ce faire, on devrait insister sur la connaissance d'une des langues officielles, l'élimination des barrières à la pleine participation des immigrants à la société canadienne, l'accroissement de leur mobilité et des possibilités d'avancement, et mieux faire connaître la participation des groupes ethniques à la société canadienne (Canada, 1996, p. 398 et 414).

Le Groupe de travail propose que le financement des programmes de maintien de l'identité culturelle soit supprimé et que ce soit dorénavant les communautés elles-mêmes qui l'assurent. On propose aussi que les groupes accroissent leur autofinancement. Ces rapports sont mieux connus sous le nom de Rapports Nielsen.

à la déclaration de Otto Jelinek, alors ministre d'État au multiculturalisme, qui au début des travaux du Comité avait affirmé que le gouvernement recherchait des façons plus efficaces d'assurer l'égalité des chances et de promouvoir une société homogène et riche. Une société qui respecterait la liberté culturelle de tous ; garantirait l'équité et l'égalité à tous. Il faut, selon lui, réorienter la politique pour assurer l'égalité, la justice et l'équité non seulement dans la sphère culturelle, mais aussi politique, économique et sociale (Chambre des communes, 1985-1988, 26 novembre 1985). Selon le Comité permanent sur le multiculturalisme, la politique de multiculturalisme et ses programmes « visent à aider les personnes qui ne jouissent pas actuellement de l'égalité sur les plans culturel, social, économique et politique, c'est-à-dire des Canadiens qui appartiennent à un groupe minoritaire en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur ou de leur religion » (Chambre des communes, 1987, p. 21). La Politique de 1971 est indirectement présentée comme n'ayant pas atteint son but d'intégration, elle aurait renforcé l'isolement des groupes et serait inapte à surmonter les nouveaux défis.

Dans la Loi de 1988²⁰, les orientations fondamentales du multiculturalisme changent considérablement par rapport à la Politique de 1971 ; on y affirme que la préservation et la valorisation du patrimoine multiculturel canadien doivent se faire dans le contexte de l'égalité d'accès et de participation pour tous les Canadiens à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays et on y insiste sur ce qui les limite, la discrimination et les préjugés. Le préambule encadre le multiculturalisme avec les valeurs fondamentales que sont les droits et liberté individuels, l'égalité des individus, l'existence de deux langues officielles mais on y maintient que la diversité constitue une caractéristique fondamentale de la société canadienne. Le Ministre Crombie affirme, durant les débats sur le projet de loi, que « l'égalité [la lutte au racisme et aux diverses formes de discrimination] joue aussi le rôle de ciment social. Elle préserve notre unité. C'est un facteur d'intégration » (Chambre des communes, 1988, p. 13745). Le ministre Weiner affirmera quant à lui que : « [l]e multiculturalisme d'aujourd'hui vise à détruire les barrières de discriminations et d'ignorance qui empêchent la progression du sens de l'accueil et du respect » (Canada, 1990, p. 1). Le point tournant pour ce changement d'orientation du multiculturalisme a été la publication du rapport d'un Comité spécial sur la participation des minorités visibles intitulé *L'Égalité ça presse!*. Le Comité constate qu'il existe de nombreux obstacles, dont la discrimination systémique, à la pleine participation des membres d'une minorité visible, « la société canadienne est dans les faits une "mosaïque verticale" dont certains éléments se trouvent à un niveau plus élevé que d'autres » (Chambre des communes, 1984, p. 5). L'importance du racisme exige que la Direction du multiculturalisme accorde « une plus grande importance aux relations interraciales et que les préoccupations des minorités visibles [soient] considérées comme des aspects prioritaires de la politique fédérale de multiculturalisme » (*Ibid.*, p. 60).

L'intégration passe dorénavant par des politiques d'égalité. Le gouvernement canadien ne s'attribue plus le rôle de valoriser la diversité, il affirme plutôt que les Canadiens sont libres de maintenir, de mettre en valeur et de partager leur patrimoine culturel ; c'est aux citoyens canadiens de décider s'ils veulent s'identifier à leur culture d'origine (Canada, 1987, p. 19). Son rôle, tel que défini dans la Loi de 1988, se limite dorénavant à sensibiliser la population au fait du pluralisme culturel [(alinéas 3(1)a) et b)]. De plus, le gouvernement s'engage « à encourager l'égalité d'accès et la pleine participation de tous les Canadiens aux différents aspects de la vie de notre société ». L'origine ethnique ne doit pas justifier des formes de discrimination qui limitent la participation de quiconque [(alinéa 3(1)c)]²¹. Le ministre responsable du multiculturalisme, David Crombie, continue d'affirmer que le

20. La Loi sur le multiculturalisme canadien (C-93) a été adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes et au Sénat en juillet 1988. Elle remplace la Politique de 1971 et est entrée en vigueur le 21 juillet 1988.

21. Pour atteindre ces objectifs le gouvernement a mis sur pied trois programmes : un programme de relations interraciales et de compréhension interculturelle, pour éliminer la discrimination ; un programme visant à aider les Canadiens à préserver, valoriser et partager leurs cultures et leurs langues ancestrales ; et enfin un programme dont le but est de favoriser la participation pleine et entière de tous les particuliers et groupes à la vie de la société canadienne et l'appui communautaire (Canada, 1989). Le budget de subventions de ces trois programmes ont été réduits considérablement au cours des années 1990

multiculturalisme demeure un élément central dans la citoyenneté canadienne et l'appartenance au Canada et que l'égalité, la diversité et la communauté demeurent trois principes qui sont au cœur de la citoyenneté canadienne (Chambres des communes, 1988, p. 13744 et 13745). Toutefois, le gouvernement insiste davantage sur le fait que le Canada se fonde sur la liberté, la stabilité et l'égalité des chances (*ibid.*). Il est intéressant de noter sur quelle base le ministre Crombie rejette la création d'un ministère du multiculturalisme, ce serait « *placer les gens de ce pays dans des ghettos bureaucratiques [...] Les droits des gens seront garantis non pas par un commissaire spécial chargé du multiculturalisme, mais par le commissaire chargé de garantir les droits et libertés de tous les Canadiens* » (*ibid.*)²². Pour le ministre, le multiculturalisme est clairement une question de choix, la liberté de chacun de préserver son patrimoine culturel, et de possibilités, égalité des chances et de participation à la vie canadienne. C'est sur ce deuxième aspect que le gouvernement entend dorénavant concentrer son action. Pour bien montrer que le but du multiculturalisme canadien est prioritairement l'élimination de la discrimination, le Parlement fédéral a voté, en 1991, la *Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales*²³, dont le but est de contribuer à l'élimination du racisme et de toutes les formes de discrimination raciale au Canada. Le multiculturalisme canadien concerne dorénavant d'une manière prioritaire les minorités visibles.

Au cours des années 1980, le gouvernement canadien a donc été amené à mettre l'emphasis sur le respect mutuel et la participation équitable de tous les Canadiens à la vie de la société. Cela contribue au renforcement des aspects d'intégration du multiculturalisme et au rejet de toute ghettoïsation au sein de la mosaïque canadienne ; le gouvernement insiste sur l'égalité, et simultanément il réduit son rôle dans le maintien des cultures minoritaires²⁴. Alors que le gouvernement affirmait en 1971 vouloir jouer un rôle dans la préservation par les individus et les groupes qui le désirent de leur culture et de leur langue ancestrales, à la fin des années 1980 il considérait que cela était du ressort des individus et des groupes²⁵. Le Premier ministre Trudeau affirmait, dans sa déclaration du 8 octobre 1971, que le Canada optait maintenant pour une politique visant à « *préserver les droits de l'homme, développer l'identité canadienne, intensifier la participation des Canadiens, renforcer l'unité canadienne et encourager la diversité culturelle dans un cadre bilingue* ». Ce vœu, de faire en sorte que la diversité culturelle et raciale soit reconnue comme élément central de l'identité canadienne, a été largement réalisé. Le multiculturalisme canadien est venu à jouer un rôle central dans la conception de l'identité canadienne. La nature multiculturelle du Canada, sa diversité ethnoculturelle, est devenue, selon le gouvernement fédéral, la caractéristique essentielle de son identité, la nature même de la société canadienne, ce qui nous distingue comme pays. L'identité canadienne ne serait donc plus sur les plans symboliques et pratiques l'émanation des Canadiens anglais, surtout

Ils ont été plus stables dans la période allant de 1994-1995 (19,8 millions \$) à 1997-1998 (19,1 millions \$) ; il est, toutefois, prévu qu'ils diminueront à environ 16 millions \$ au cours des trois prochaines années. On notera qu'entre 1992-1993 et 1997-1998 le budget du secteur cultures et langues ancestrales a été réduit de plus de 60 % (il est de 2,490 millions \$ en 1997-1998). Par contre les secteurs relations interraciales et participation n'auront, durant la même période, été réduits respectivement que d'environ 10 % (à 6,249 millions \$ en 1997-1998) et 20 % (à 10,405 millions \$ en 1997-1998) (sources : Patrimoine canadien, *Budget des dépenses*, partie III, années 1996-1997 ; 1997-1998 ; 1998-1999).

22. Le *Toronto Star* appuie chaudement cette position du ministre qui ne « *pousse pas les groupes ethniques dans des ghettos multiculturels permanents, il ne demande qu'à faire en sorte que tous les Canadiens soient traités de la même façon lorsqu'il s'agit de protéger leurs droits et leurs libertés fondamentales* » (cité dans Chambres des communes, 1988, p. 13772).

23. Le Premier ministre Mulroney avait annoncé la création de cette fondation le 22 septembre 1988, lors de l'entente de redressement à l'égard des Canadiens d'origine japonaise. À cause des contraintes budgétaires, cette loi, votée en 1991, n'a été mise en vigueur que le 29 octobre 1996, année du 25^e anniversaire de la Politique de multiculturalisme. Une dotation de 24 millions \$ a été établie par le gouvernement fédéral afin de générer des revenus pour cet organisme.

24. Pour le gouvernement, les festivals et spectacles multiculturels sont utiles en ce qu'ils aident les Canadiens à mieux comprendre leurs compatriotes et ils constituent des attractions touristiques importantes. De plus, « *le financement des activités dans le domaine des arts du spectacle ne constitue maintenant qu'une petite partie du budget fédéral consacré au multiculturalisme [...]. Ce financement vise surtout à aider les artistes des minorités visibles et des minorités ethnoculturelles à s'intégrer aux institutions artistiques et culturelles du Canada* » (Canada, 1991, p. 15).

25. On n'a pas à en être surpris, car un sondage sur le multiculturalisme en 1991 a montré que si les Canadiens étaient en général très favorables au multiculturalisme, cela était beaucoup moins vrai lorsqu'il s'agissait d'aider à la tenue de festivals et au maintien des héritages culturels (Driedger, 1996, p. 262).

ceux d'origine britannique, et elle ne pourrait être la reconnaissance des différentes nations au Canada. Toutefois, une ambiguïté a ainsi été créée. En répétant que tous les Canadiens « *sont libres de jouir de leur patrimoine culturel, de le mettre en valeur et d'exprimer la fierté de leurs origines* », on oublie de s'interroger sur la manière dont la préservation de ces patrimoines culturels s'agencent avec les autres valeurs fondamentales de la société canadienne. Sans doute cela n'était pas un enjeu majeur lorsque les principaux groupes d'immigrants étaient originaires d'Europe, mais cela le deviendra suite aux vagues d'immigration des années 1970 et 1980. Peut-on se contenter d'affirmer, comme l'a fait la Commission Macdonald en 1985, que « *le Canada anglophone est devenu multiculturel ; [que] son identité tient maintenant à la langue plutôt qu'à un passé britannique commun* » (vol. 1, n° 8)²⁶? Non seulement ceci néglige les autres aspects de l'identité canadienne, mais un attachement au Canada peut difficilement en résulter.

Suite aux changements de politique survenus au cours des années 1980, le multiculturalisme canadien en est venu à signifier : connaissance d'au moins une des deux langues officielles, lutte contre le racisme, les diverses formes de discrimination et les préjugés, des programmes d'action positive et amélioration des relations interraciales et interculturelles. Comme support à l'intégration, on désire que se développe une plus grande tolérance et un plus grand respect au sein de la société canadienne. Enfin, on vise à éliminer au sein de la culture majoritaire les entraves à la participation de certains Canadiens et de certains groupes. Ces modifications reçoivent l'appui de plusieurs groupes et organismes. Ainsi Navin Parekh, du Conseil ethnoculturel canadien, affirme devant un sous-comité parlementaire : « *nous sommes Canadiens à part entière et nous sommes présents dans toutes les couches de la société canadienne [...]. En fait ce que nous demandons [...], c'est une participation égale dans toutes les composantes de la vie au Canada* » (Chambre des communes, 1985, 7 mai, p. 11 ; 26 septembre, p. 5). Devant le même sous-comité, le Congrès juif canadien demande que l'on garantisse à tous l'accès égal aux institutions et ressources de la société. Des programmes d'action positive peuvent être tout à fait nécessaires pour y parvenir. Selon le *Chinese Canadian National Council*, il faut éviter la ségrégation des groupes et promouvoir leur inclusion. Par contre, il est aussi vrai que certains groupes voudraient accentuer le pluralisme culturel. La Fédération des sociétés sikhs du Canada propose que « *la religion Sikh [soit] reconnue et acceptée comme une forme de religion au Canada et [que] toutes les pratiques établies [soient] prises en considération et intégrées dans la loi* » (*Ibid.*, 15 juillet, p. 53). Cette volonté d'une plus grande ethnicisation de la communauté politique canadienne se trouve aussi dans l'affirmation de ce groupe voulant que la loi sur l'immigration comprenne les pratiques familiales sikhs et soit ajustée en conséquence. Le Congrès ukrainien canadien affirme quant à lui que le gouvernement doit continuer à financer la conservation du patrimoine culturel des groupes ethnoculturels car c'est le meilleur moyen d'assurer l'égalité entre les groupes, ce qui est le meilleur moyen d'assurer le respect et la non-discrimination (Chambre des communes, 1985-1988, 6 mai 1987).

L'insistance sur le fait que la communauté politique canadienne n'aurait qu'un caractère civique permet de comprendre les critiques qui ont été faites au multiculturalisme en tant que politique d'intégration et ce qui a conduit plusieurs groupes ethnoculturels à s'opposer fortement à l'Accord du lac Meech. Pour le Conseil ethnoculturel canadien, cet accord ne fait que réaffirmer le caractère dominant du français et de l'anglais et ne reconnaît pas qu'il existe une multitude de sociétés distinctes au Canada. Selon le Congrès ukrainien canadien, on ne devrait pas accorder un statut spécial à la langue française, le bilinguisme et le multiculturalisme devraient être mis sur un pied d'égalité. Quant au Conseil national des Canadiens chinois, il considère que l'on devrait promouvoir l'égalité, plutôt qu'établir la primauté d'une, ou de deux cultures au Canada (Chambre des communes et Sénat, 1987). L'Association nationale des Canadiens d'origine indienne déplore quant à elle que cet accord ne s'adresse pas à la réalité multiculturelle du Canada (Chambre des communes, 1985-1988, 16 mai 1986). En voulant fonder « l'unité dans la diversité », la diversité semble être devenue un obstacle à l'unité.

26. Cité à partir de Chambre des communes, 1987, p. 20.

Au cours des années 1980, la promotion de la diversité est apparue au gouvernement fédéral moins comme le développement d'une richesse que comme une source de tension menaçant l'unité canadienne. Le Comité permanent des communications et de la culture se dit d'accord avec les témoins qui ont affirmé que le multiculturalisme « *n'est pas la célébration de nos différences mais la reconnaissance du fait que nous pouvons accepter ces différences et vivre ensemble en harmonie* » (Chambre des communes, 1992, p. 10). Ce Comité considère que « *le défi que les législateurs actuels doivent relever est de projeter une perception collective du pays qui tiennent compte de toutes ses composantes, tout en étant plus vaste que la somme de ses parties* » (*Ibid.*, p. 2). Le Comité, bien qu'il affirme ne pas partager ce point de vue, reconnaît que certains Canadiens peuvent affirmer de bonne foi que le multiculturalisme rend possible pour les immigrants de ne pas s'intégrer à la culture canadienne et que cette politique pousse de nombreux néo-Canadiens « *à tourner le dos à l'idée d'une identité canadienne commune [...] à revivre le passé* » (*Ibid.*, p. 10). Ces « incompréhensions » de nombreux Canadiens vis-à-vis de la nature véritable du multiculturalisme seront notées à plusieurs reprises dans des documents gouvernementaux (Canada, 1995, p. 2 ; 1996, p. 3). Bien que le gouvernement n'affirme jamais partager cette conclusion, en pratique il cherche différentes manières pour surmonter ce problème. Ainsi les documents gouvernementaux sur la citoyenneté feront de plus en plus référence aux liens qui nous unissent. Être citoyen canadien n'implique plus seulement une pleine et égale participation de tous à la société mais c'est également « *promouvoir les valeurs et les symboles nationaux* » et « *aider à bâtir une société forte qui soit le reflet des valeurs, des visions et des concepts que nous avons en commun* » (Canada, 1993, p. 9-10). Le multiculturalisme en visant l'égalité et la participation permet aux Canadiens d'assumer leur citoyenneté mais « *ce sont les traditions et les valeurs communes qui nous permettent d'exprimer notre citoyenneté* » (*Ibid.*, p. 24). La mission du ministère sur le Multiculturalisme et la Citoyenneté²⁷ est définie dans Fonction publique 2000 comme étant de « *permettre à tous les Canadiens de participer à l'édification d'une société unie et pluraliste* » (Canada, 1992, p. 8). Élimination du racisme et de la discrimination raciale, et meilleure relation entre les groupes font toujours partie des objectifs des programmes du multiculturalisme²⁸. On y ajoute, toutefois, « *la promotion de valeurs communes qui cimentent notre nation* » (Canada, 1995, p. 4-5)²⁹. Le développement d'un sentiment collectif d'identité canadienne demande l'accroissement de la cohésion sociale et « *repose sur des valeurs et des buts partagés* » (Canada, 1995, p. 57 ; 1996, p. 2). La diversité culturelle n'apparaît plus suffisante pour cimenter l'identité canadienne.

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration en arrive à la conclusion qu'un des thèmes ressortant des témoignages entendus par le Comité touche l'importance d'en venir à « *un énoncé définissant la nature de notre pays, les valeurs fondamentales qui transcendent la diversité* » car de nombreux Canadiens « *constatent que la société canadienne se fragmente de plus en plus* ». Bien que la diversité demeure une force du Canada, il apparaît nécessaire au Comité de mettre « *l'accent sur l'importance du tout. Nous devons constituer un chœur et non donner lieu à une cacophonie* » (Chambre des communes, 1994, p. 5). C'est pourquoi la déclaration de citoyenneté canadienne devrait rappeler aux Canadiens « *que nous avons en commun certaines valeurs fondamentales qui nous tiennent à cœur, et que nous avons des droits et des responsabilités* » (*Ibid.*, p. 30). Le Comité constate que « *des valeurs essentielles que nous partageons tous ont également retenu*

27. Le ministère du Multiculturalisme et la Citoyenneté, dont certains comités parlementaires avaient déjà proposé d'inverser le nom pour bien montrer la priorité de la citoyenneté, a été aboli par Kim Campbell et ses responsabilités transférées au ministère du Patrimoine canadien. Le gouvernement Chrétien y a maintenu le multiculturalisme mais il a créé un nouveau ministère regroupant citoyenneté et immigration.

28. La citoyenneté demeure fondée sur le respect et l'appréciation de notre diversité culturelle, le ministère doit valoriser et solidifier l'identité canadienne, pour ce faire ses programmes ont pour objectif « *de combattre le racisme, de promouvoir le partage des patrimoines (l'interculturalisme), de favoriser la participation des néo-Canadiens, de dispenser l'instruction civique, d'offrir des services pour l'acquisition de la citoyenneté canadienne...* » (Canada, 1989, p. 3).

29. On notera que si le discours fédéral sur les valeurs communes fut mis de l'avant par le gouvernement progressiste-conservateur lors des débats ayant entouré Meech et Charlottetown, le gouvernement libéral, après son retour au pouvoir en 1993, a maintenu cette réorientation.

l'attention : la démocratie, le respect d'autrui, l'égalité, l'équité, la diversité, les libertés fondamentales et le respect de la loi... la tolérance... [l']égalité est fondamentale — égalité des hommes et des femmes, et de tous, quelle que soit la race, la religion ou l'origine ethnique » (ibid., p. 3 et 5).

Un document récent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (le Groupe consultatif sur la révision de la législation sur l'immigration) affirme d'emblée que dans la présente loi d'immigration « il n'y est presque jamais question d'intégration » et que « le succès de l'immigration réside vraiment dans l'intégration des immigrants à la société canadienne » (Canada, 1997, p. 13)³⁰. C'est pourquoi le Groupe recommande qu'il y ait un lien direct entre la sélection des immigrants et leur capacité d'intégration. Selon les auteurs du document,

le public s'inquiète de ce qu'il perçoit comme une perte de valeur de la citoyenneté canadienne : les conditions requises pour la citoyenneté ne lui semblent plus refléter d'obligations envers le Canada ni promouvoir l'intégration à la société canadienne. Pour assurer une meilleure cohésion sociale et rehausser la valeur de la citoyenneté, nous devons définir des critères d'immigration conformes aux valeurs et aux principes de la société canadienne (*Ibid.*, p. 39).

Les valeurs que chérissent les Canadiens sont celles enchâssées dans la Charte canadienne des droits et libertés, à savoir, la langue, l'autosuffisance, le respect de la loi, la compassion menant à la responsabilité collective, la démocratie, la liberté, l'égalité, la sobriété budgétaire, l'honnêteté et l'intégrité personnelle (*Ibid.*, p. 6). En dépit de sa diversité, le Canada est un pays uni par les valeurs communes de ses citoyens. Les valeurs qui reviennent à peu près constamment dans les divers documents gouvernementaux sont les droits et libertés fondamentaux, l'égalité, la tolérance, le respect de la loi et des autres, la démocratie et l'équité (Canada 1991 ; 1991b ; 1995 ; 1997 ; Chambre des communes, 1994)³¹. Dans le document gouvernemental annonçant les orientations qui guideront la refonte prochaine de la *Loi sur l'immigration*, on peut y lire que « les Canadiens attendent des immigrants qu'ils partagent les mêmes valeurs », à savoir « l'égalité, l'équité et le respect de la diversité » (Canada, 1998, p. 1). La diversité n'est plus présentée comme caractéristique de l'identité canadienne mais comme une valeur parmi d'autres : « [l]es Canadiens ont choisi la société qu'ils souhaitent — une société dont la sécurité et la stabilité reposent sur la famille ; dont les membres s'entraident, respectent les droits d'autrui et se reconnaissent des obligations ; dont la diversité est source de force ; qui estime l'honnêteté et l'intégrité, et respecte ses institutions » (*Ibid.*, p. 9). Un des objectifs de l'immigration est de progresser vers la cohésion sociale, cela exige l'adhésion de tous à certaines valeurs. Un sentiment d'appartenance « passe par la participation à la vie collective et du pays » (Chambre des communes, 1994, p. 7). Pour que la notion de citoyenneté devienne plus active, le Groupe consultatif considère que certaines obligations sont associées aux droits des citoyens. Il énumère la résidence, le respect de la loi, la connaissance d'au moins une langue officielle et la participation à la vie de la société (Canada, 1997, p. 39).

CONCLUSION

En tentant de centrer le multiculturalisme sur la promotion de l'égalité et en associant la citoyenneté à certaines valeurs communes, le gouvernement canadien indique clairement non seulement que l'intégration en est l'objectif central mais aussi qu'il y a des limites à la tolérance et à la diversité. Pour ceux qui craignaient que le multiculturalisme ne produise davantage de diversité que

30. Certaines recommandations du Groupe, en particulier celles concernant la connaissance d'une des deux langues officielles et la durée de résidence obligatoire, ont été tellement critiquées que la Ministre Robillard a abandonné le document dans sa forme actuelle. Les représentants des groupes ethnoculturels se sont déclarés favorables à l'intégration mais considère, que les exigences linguistiques, la non-connaissance d'une des deux langues officielles, ne devraient pas devenir une barrière à l'immigration. Ceci semble avoir été largement accepté par le gouvernement fédéral et ne devrait pas faire partie de la nouvelle loi (Canada, 1998).

31. On remarquera que les documents sur le multiculturalisme et la citoyenneté ne font pas référence au rôle, pourtant central, des programmes sociaux et des institutions culturelles nationales dans la construction de l'identité canadienne.

d'unité à cause de l'objectif de préservation et de promotion des patrimoines ethnoculturels, les changements d'accent au sein de la politique de multiculturalisme montrent que la reconnaissance de la diversité comme source de l'identité canadienne est dorénavant soumise aux buts que sont l'intégration sociale, la participation politique et le respect entre les groupes ethniques. Pour ce faire, le multiculturalisme neutralise et pluralise la culture publique commune de la société canadienne mais cette dernière comporte des exigences. Le gouvernement n'hésite plus à affirmer que le respect de valeurs communes limite les différences.

Bien entendu un pays multiculturel établit une distance plus grande entre la culture publique commune et la culture du groupe majoritaire qu'une société ethniquement homogène. Cependant, comme le démontre le réajustement du discours du gouvernement fédéral depuis la fin des années 1980, la nécessité d'une culture publique commune n'en disparaît pas pour autant. L'espace public est un espace où tous les citoyens, quelle que soit leur identité ethnoculturelle, peuvent interagir, débattre et ainsi contribuer à une culture publique commune ouverte aux différences culturelles. Dans une société multiculturelle, l'intégration n'est juste que si elle va de pair avec l'entrée dans l'espace commun de certains traits importants pour les groupes ethnoculturels minoritaires. Pour y parvenir, il faut transformer la culture publique commune, ouvrir les horizons de valeurs, en évacuer certains traits ou symboles associés au groupe majoritaire. De telles mesures offrent des bases plus larges à l'estime de soi des membres des communautés ethnoculturelles en transformant le cadre d'orientation ; la citoyenneté prend donc un sens plus concret que les seules mesures associées à l'égal respect. Cependant, dans une société multiculturelle le partage d'une culture publique commune demeure essentiel à la construction d'une identité politique commune et aux solidarités intercommunautaires. Il va de soi, comme l'argumente Will Kymlicka (1998, p. 151), que ces valeurs communes ne sont pas une garantie d'unité dans un État multinational.

L'intégration est donc un processus d'adaptation qui touche non seulement les membres des groupes minoritaires mais aussi la société d'accueil. Certaines valeurs communes sont vues comme non-négociables, les groupes ethnoculturels devront s'y adapter. Par contre, d'autres éléments de la culture publique commune seront transformés afin de faciliter l'intégration. Ces bases acquises, la liberté des groupes ethnoculturels de maintenir leur patrimoine culturel n'apparaîtra plus un objectif problématique aux membres de la majorité. L'affirmation de la diversité ne peut servir de justification à certains groupes pour revendiquer le droit de ne pas avoir à respecter l'égalité, l'équité, les droits fondamentaux, la liberté individuelle et l'autonomie. Le droit de la famille, l'égalité entre les sexes, par exemple, ne peuvent donc pas être affectés d'une manière importante par la différence ethnoculturelle.

Comme nous l'avons vu, pour Trudeau, la Politique de multiculturalisme de 1971 visait à rompre tout lien entre culture et État, en reconnaissant que l'identité canadienne repose sur la pluralité des cultures. De plus, les grands principes individualistes et de la démocratie libérale devaient pénétrer les pratiques socioculturelles de tous les groupes ethnoculturels. Si Trudeau peut prétendre que le Canada n'a pas de culture officielle, cela ne peut signifier qu'il n'y a pas une culture publique commune. Comme le montre l'exemple canadien, le multiculturalisme ne peut l'ignorer sans risque pour la cohésion et la solidarité sociales. En présentant la société canadienne comme étant fondamentalement marquée par le pluralisme culturel, en niant tout lien entre communauté politique et culture publique commune, en n'établissant pas clairement certaines limites à la diversité et au pluralisme culturel par rapport à certaines valeurs communes, en ne soumettant pas la tolérance à la nécessaire cohérence entre les cultures et les droit libéraux et démocratiques, l'existence d'un cadre commun d'autocompréhension est apparue à plusieurs comme menacée. L'accent mis sur la lutte contre le racisme et les diverses formes de discrimination n'a pas suffi pour atténuer les craintes des Canadiens et les critiques de plus en plus fréquentes dans les médias concernant la non-intégration des immigrants. Le gouvernement fédéral a donc dû insister sur les relations interculturelles et sur l'importance des valeurs communes. Ce n'est pas parce que le multiculturalisme canadien marque l'abandon de toute visée assimilationniste, qu'il ne vise pas à assurer une intégration à la vie canadienne des membres des groupes minoritaires. D'abord en reconnaissant aux Canadiens le droit de

préserver leur patrimoine culturel ; ensuite, en ayant pour objectif central d'assurer une plus grande égalité de la citoyenneté — mesures d'action positive et lutte au racisme ; enfin, ce qui est devenu l'élément le plus important, en indiquant que certaines valeurs communes sont non-négociables car elles participent à la citoyenneté canadienne.

Notre analyse du multiculturalisme canadien a montré que bien que la culture publique commune ne puisse être associée étroitement à celle du groupe dominant, tout référent culturel ne peut pour autant être évacué de l'espace public. La manière dont s'institutionnalisent les principes libéraux dans une société dépend dans une large mesure de la culture publique associée à l'histoire de la communauté. Nous avons aussi vu que dans l'affirmation de valeurs incontournables, le gouvernement fédéral n'a pas pu identifier des valeurs allant au-delà des grands principes libéraux et démocratiques. La raison se trouve sans doute dans le fait que dans une société libérale il n'y a que ces principes qui sont hors d'atteinte du pluralisme axiologique. Le multiculturalisme canadien a montré que la stabilité d'une société libérale et démocratique ne peut reposer sur sa seule diversité. Il a, toutefois, permis de placer l'égalité des individus au centre de l'espace public. La politique canadienne de multiculturalisme apparaît maintenant, somme toute, très près de la politique québécoise d'intégration. Elle s'est avérée un moyen efficace pour enclencher une dynamique de questionnement et de transformation de la culture publique commune. Le multiculturalisme permet la transformation de la particularisation historique de la communauté politique, il permet la conciliation d'identités de plus en plus fragmentées et de droits universels. Il ne creuse pas forcément de fossé entre citoyenneté et communauté, mais il invite plutôt à redéfinir la communauté politique elle-même. En élargissant les luttes à l'injustice, à celles associées aux inégalités ethnoculturelles, le multiculturalisme canadien s'avère fondamentalement intégrateur pour les membres des groupes ethnoculturels minoritaires. Par contre, le Canada demeure incapable de concilier la reconnaissance de son caractère multiculturel avec la reconnaissance de son caractère multinational.

François Houle
Département de Science politique
Université d'Ottawa
75, avenue Laurier
C.P. 450, succ. A
Ottawa (Ontario)
Canada K7N 6N5

RÉSUMÉ

Ce texte analyse les transformations depuis 1971 de la politique canadienne de multiculturalisme et du discours gouvernemental les justifiant. On tente de saisir dans quelle mesure ces transformations répondent à la double exigence de la reconnaissance des individus membres de communautés ethnoculturelles minoritaires et du maintien de la cohésion sociale. La justice dans une société multiculturelle nécessite des modifications à la culture publique commune, mais celles-ci ne peuvent toutefois aller jusqu'à miner l'existence des valeurs communes et sans questionner l'égalité citoyenneté. Or, cette citoyenneté ne peut être conçue uniquement en termes abstraits et universels : il faut que les citoyens partagent une culture publique commune, ce qui signifie que des limites doivent être posées à la tolérance et à la diversité culturelle. Sinon, comme le démontre le cas canadien, le multiculturalisme risque de rendre encore plus problématique l'unité nationale.

SUMMARY

This paper analyses the transformations in Canadian multiculturalism policy since 1971 and the governmental discourse which underlies it. An attempt is made to understand to what extent these transformations meet the dual requirement of the recognition of individual members of minority ethnocultural communities and the maintenance of social cohesion. Justice in a multicultural society requires changes in shared common public culture, changes which can not, however, undermine the existence of common values without questioning equal citizenship. Justice can not be conceived of only in abstract and universal terms; citizens must share a common public culture, and, consequently, limits must be placed on tolerance and cultural diversity. If not, and as illustrated by the Canadian case, multiculturalism risks making national unity more problematical.

RESUMEN

Este texto analiza las transformaciones de la política canadiense de multiculturalismo y del discurso gubernamental que las justifica a partir de 1971. Se intenta comprender en que medida estas transformaciones responden a la doble exigencia: recono-

cimiento de los individuos miembros de las comunidades etnoculturales minoritarias, y mantenimiento de la cohesión social. La justicia en una sociedad multicultural necesita modificaciones a nivel de la cultura pública común; sin embargo, ellas no pueden ir hasta el punto de minar la existencia de valores comunes sin cuestionar la igualdad de la ciudadanía. No puede considerársela únicamente en términos abstractos y universales, es necesario que los ciudadanos compartan una cultura pública común y, consecuentemente, ciertos límites deben ser establecidos a la tolerancia y a la diversidad cultural. Sino, como lo demuestra el caso canadiense, el multiculturalismo corre el riesgo de volver más problemática la unidad nacional.

BIBLIOGRAPHIE

- ABU-LABAN, Yasmeeen et Daiva STASIULIS (1992), « Ethnic Pluralism Under Siege : Popular and Partisan Opposition to Multiculturalism », *Canadian Public Policy – Analyse de politiques*, vol. 18, n° 4, p. 365-386.
- BISSOONDATH, Neil (1995), *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, Montréal, Boréal-Liber.
- BRETON, Raymond (1988), « From Ethnic to Civic Nationalism : English Canada and Quebec », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 11, no 1, Janvier, p. 85-102.
- BRETON, Raymond (1986), « Le multiculturalisme et le développement national au Canada », in Alan CAIRNS et Cynthia WILLIAMS (sous la dir. de), *Les Dimensions politiques du sexe, de l'ethnie et de la langue au Canada*, Ottawa, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement au Canada, p. 31-75.
- CANADA (1998), Citoyenneté et immigration Canada, De solides assises pour le XXI^e siècle. Nouvelles orientations pour la politique et la législation relatives aux immigrants et aux réfugiés, Ottawa, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux.
- CANADA (1997), *Au-delà des chiffres : L'Immigration de demain au Canada*, Groupe consultatif : Révision de la législation sur l'Immigration, Ottawa, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux.
- CANADA (1996), ministère du Patrimoine canadien, *Rapport annuel 1994-1995 sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1995), ministère du Patrimoine canadien, *Rapport annuel 1993-1994 sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1993), Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, *La Citoyenneté : Une richesse à partager*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1992), Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, *Bienvenue dans notre équipe : La citoyenneté canadienne*, Ottawa, Multiculturalisme et Citoyenneté, Services de la Formation.
- CANADA (1991a), Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, *Le Point sur le multiculturalisme*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1991b), *L'Identité canadienne : des valeurs communes*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1990), Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, *La loi sur le multiculturalisme canadien : Guide à l'intention des Canadiens*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1989), Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, *Rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien 1988-1989*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1987), Secrétariat d'État du Canada Multiculturalisme, *Le Multiculturalisme : ...être Canadien*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1986a), Groupe de travail chargé de l'examen des programmes, *Culture et communication*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CANADA (1986b), Groupe de travail chargé de l'examen des programmes, *Citoyenneté, Travail et Immigration : Une pléthore de programmes à caractère « humain »*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1971a), *Débats de la Chambre*, Ottawa, 8 octobre 1971, p. 8545.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1971b), *Débats de la Chambre*, Ottawa, 12 octobre 1971, p. 8580.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1988), *Débats de la Chambre*, Ottawa, 15 1988 mars, p. 13742-13766.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1984), *L'Égalité ça presse!*, Rapport du Comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne (mars), Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1985), *Procès-verbaux et témoignages du Sous-comité sur les Droits à l'égalité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1985-1988), *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent sur le multiculturalisme*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1987), *Multiculturalisme (juin) : Ciment la mosaïque canadienne*, Rapport du comité permanent du Multiculturalisme, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1992), *Les liens qui nous unissent*, Rapport du Comité permanent des communications et de la culture, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada.
- CHAMBRES DES COMMUNES (1994), *La Citoyenneté canadienne : un sentiment d'appartenance*, Rapport du comité permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration (juin), Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- CHAMBRES DES COMMUNES et SÉNAT (1987), *Procès-verbaux et témoignages du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'entente constitutionnelle de 1987* (13 août, fascicule n° 7), Ottawa, Approvisionnementnements et Services Canada.
- COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME (1969), *L'Apport culturel des autres groupes ethniques*, vol.4 du Rapport, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada.

- DAFOE, John W. (1931), *Clifford Sifton in Relation to His Times*, Toronto, MacMillan.
- DRIEDGER, Leo (1996), *Multi-Ethnic Canada : Identities and Inequalities*, Toronto, Oxford University Press Canada.
- DUMONT, Fernand (1995), *Raisons communes*, Montréal, Boréal.
- GIGNAC, Jean-Luc (1997), « Le mythe du multiculturalisme », *L'Action nationale*, vol.97 n° 1, janvier, p. 63-66.
- GWYN, Richard (1995), *Nationalism Without Walls : The Unbearable Lightness of Being Canadian*, Toronto, McClelland & Stewart.
- HONNETH, Axel (1995a), *The Fragmented World of the Social*, Albany, SUNY Press.
- HONNETH, Axel (1995b), *The Struggle for Recognition*, Cambridge, Polity Press.
- HOULE, François (1999), « Des identités nationales dans le régime fédéral canadien », dans C. ANDREW (dir.), *Dislocation et permanence. L'invention du Canada au quotidien*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 229-281.
- HOULE, François (1997), « Les groupes ethniques dans une communauté politique libérale : entre la tolérance et la reconnaissance », *Carrefour*, vol.19 n° 2, p. 105-138.
- KALLEN, Evelyn (1982), « Multiculturalism : Ideology, Policy and Reality », *Journal of Canadian Studies*, vol.17 n° 1, Spring, p. 51-63.
- KYMLICKA, Will (1998), *Finding Our Way. Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press.
- KYMLICKA, Will (1995), *Multicultural Citizenship : A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Clarendon Press.
- KUKATHAS, Chandran (1992), « Are There Any Cultural Rights? », *Political Theory*, vol. 20, n° 4, p. 674-680.
- LAFOREST, Guy (1992), *Trudeau et la fin du rêve canadien*, Sillery, Septentrion.
- MCROBERTS, Kenneth (1997), *Misconceiving Canada*, Toronto, Oxford University Press.
- MOODLEY, Kogila (1983), « Canadian Multiculturalism as Ideology », *Ethnic and Racial Studies*, vol.6 n° 3, July, p. 320-331.
- NARANG, A.S (1994), « Immigration, Ethnicity and Multiculturalism in Canada », *India Quarterly*, vol.50, n° 1, p. 77-93.
- PAL, Leslie (1993), *Interests of State : The Politics of Language, Multiculturalism and Feminism in Canada*, Montréal & Kingston, McGill/Queen's University Press.
- PAQUET, Gilles (1994), « Political Philosophy of Multiculturalism », dans J. W. BERRY et J. A. LAPONCE (sous le dir. de), *Ethnicity and Culture in Canada : The Research Landscape*, Toronto, University of Toronto Press, p. 60-80.
- PAQUET, Gilles (1991), « Intercultural Relations : A Myrdal-Tocqueville-Girard Interpretative Scheme », *International Political Science Review*, vol 12, n° 3, p. 171-183.
- PAQUET, Gilles (1989a), « Multiculturalism as National Policy », *Journal of Cultural Economics*, vol.13, n° 1, juin, p. 17-34.
- PAQUET, Gilles (1989b), « Pour une notion renouvelée de la citoyenneté », *Mémoires de la Société royale du Canada*, Cinquième série, t. IV, 1989, p. 83-100.
- PORTER, John (1965), *The Vertical Mosaic*, Toronto, University of Toronto Press.
- RESNICK, Philip (1994), *Thinking English Canada*, Toronto, Stoddart.
- ROCHER, François et Guy ROCHER (1991), « La culture québécoise en devenir : les défis du pluralisme », dans F. OUELLET et M. PAGÉ (dir.), *Pluriethnicité, éducation et société. Construire un espace commun*, Québec, IQRC, p. 43-76.
- ROCHER, Guy (1997), « Du pluralisme à l'égalitarisme », *Le Devoir*, 18 décembre, p. A-7.
- ROCHER, Guy (1973), « Les ambiguïtés d'un Canada bilingue et multiculturel », dans *Le Québec en mutation*, Montréal, Hurtubise, p. 117-126.
- SHKLAR, Judith N. (1990), *The Faces of Injustice*, New Haven, Yale University Press.
- SHKLAR, Judith N. (1989), « The Liberalism of Fear », in Nancy L. ROSENBLUM (dir.), *Liberalism and the Moral Life*, Cambridge, Harvard University Press, p. 21-53.
- STASIULIS, Daiva (1997), « The Political Economy of Race, Ethnicity, and Migration », dans Wallace CLEMENT (dir.), *Understanding Canada*, Montréal & Kingston, McGill/Queen's University Press, p. 141-171.
- STASIULIS, Daiva (1988), « The Symbolic Mosaic Reaffirmed : Multiculturalism Policy », dans Katherine A. GRAHAM, (dir) *How Ottawa Spends 1988/89 : The Conservatives Heading into the Stretch*, Ottawa, Carleton University Press, pp. 81-112.
- STASIULIS, Daiva et Yasmee ABU-LABAN (1990), « Ethnic Activism and the Politics of Limited Inclusion in Canada », dans Alain-G. GAGNON et James BICKERTON (dir), *Canadian Politics : An Introduction to the Discipline*, Peterborough, Broadview, p. 580-608.
- STATISTIQUE CANADA (1998), *Le Quotidien, Recensement de 1996 : origine ethnique et minorités visibles*, Ottawa, Statistique Canada, 4 novembre. Document Internet <http://www.statcan.ca/daily/francais/971104/q971104.htm#ART1>.
- STATISTIQUE CANADA (1997), *Le Quotidien, Recensement de 1996 : immigration et citoyenneté*, Ottawa, Statistique Canada, 4 novembre. Document Internet <http://www.statcan.ca/daily/francais/971104/q971104.htm#ART1>.
- STATISTIQUE CANADA (1991), *Annuaire du Canada 1992*, Ottawa, Statistiques Canada.
- STEVENSON, Garth (1995), « Multiculturalism : As Canadian as Apple Pie », *Inroads*, n° 4, p. 72-87.
- TAYLOR, Charles (1992), « Convergences et divergences à propos des valeurs entre le Québec et le Canada », dans *Rapprocher les solitudes*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 179-214.
- TRUDEAU, Pierre Elliott (1990), « Des valeurs d'une société juste », in T. S. AXWORTHY et Pierre Elliott TRUDEAU (dir.) *Les années Trudeau*, Montréal, Le Jour éditeur, p. 382-407.
- TRUDEAU, Pierre Elliott (1965), « Fédéralisme, nationalisme et raison », cité à partir de Pierre Elliott TRUDEAU, *À contre-courant 1939-1996*, Montréal, Stanké, 1996.
- TRUDEAU, Pierre Elliott (1962), « La nouvelle trahison des clercs », *Cité libre*, vol. 13, n° 46, avril, p. 3-16.
- VERTOVEC, Steven (1996), « Multiculturalism, Culturalism and Public Incorporation », *Ethnic and Racial Studies*, vol.19, n° 1, January, p. 49-69.

- WALZER, Michael (1992), « The Civil Society Argument », in Chantal MOUFFE (dir.), *Dimensions of Radical Democracy*, Londres, Verso.
- WALZER, Michael (1990), « What Does It Mean To Be an American? », *Social Research*, vol. 57, n° 3, p. 591-614.
- WILSON, V. Seymour (1993), « The Tapestry Vision of Canadian Multiculturalism », *Canadian Journal of Political Science*, vol.25, n° 4, December, p. 645-669.